

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 26 (1996)
Heft: 1

Artikel: Orchidée 2 et les retraités
Autor: Collet, Simone
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-828580>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VD

Orchidée 2 et les retraités

L'austérité budgétaire de l'Etat, les démarches d'Orchidée 2 défraient la chronique. Chacun se demande dans quelle mesure les décisions prises pour assainir les finances publiques vont affecter les prestations et à quelle sauce, les retraités seront-ils mangés?

Charles Favre, chef du Département vaudois de la prévoyance et des assurances sociales fait le point et éclaire notre lanterne. Parmi les décisions budgétaires, les personnes âgées peuvent être concernées par les modifications apportées dans les domaines suivants:

Caisses-maladie

A la suite de l'introduction de la nouvelle Loi sur l'assurance-maladie (Lamal) dès le 1^{er} janvier 1996, on peut s'attendre à une augmentation moyenne des primes de 15%. Les primes des caisses qui avaient pris uniquement de «bons risques» augmenteront plus que les autres.

Mais pas de panique! Les aînés seront moins touchés que d'autres. Vu le «pot commun» des caisses, l'aug-

mentation sera surtout vécue par les jeunes et les assurés des collectives. La différence des primes en faveur des assurances collectives, que permettait la Loi fédérale, est en effet supprimée. «Pour une fois, les personnes âgées se retrouvent du bon côté de la barrière: la plupart de leurs primes devraient demeurer stationnaires, certaines seront même diminuées», assure Charles Favre.

Notons que, dès le 1^{er} janvier 1993, le canton de Vaud avait fait œuvre de pionnier en introduisant une correction incitant à une solidarité entre les classes d'âge, car jusque-là, les personnes âgées payaient de très fortes primes.

Par ailleurs, le canton a décidé qu'en 1996, toutes les personnes qui bénéficiaient de subsides en 1995 continueront à les recevoir, «à condition économiques égales, bien sûr!» Même s'il y a augmentation des primes, la personne paiera la même somme, l'Etat prenant en charge la différence.

Hébergement en EMS

Pour les courts séjours, fixés à 30 jours maximum en principe par an (en certains cas, cette période peut être augmentée), généralement prescrits après un séjour à l'hôpital, les personnes paieront Fr. 30.- par jour pendant le premier mois, quelle que soit leur fortune. Après ces 30 jours, pour les personnes disposant d'une fortune de plus de Fr. 100000.- (biens immobiliers compris), l'Etat ne participera plus aux frais, les caisses-maladie continuant naturellement à prendre en charge la part qui leur revient. En revanche, pour les longs séjours, rien de changé!

Aide sociale

Les prestations diminuent pour les frais d'habillement, le budget ayant subi une cure d'amaigrissement de 10%. Les aides pour la location des appartements diminuent globale-

ment de 3%. Dans certains cas, pour les locataires payant un loyer plus cher que la moyenne dans leur région, il y aura incitation à trouver un logement moins coûteux. «Il s'agit non pas d'une mise en ghetto, mais d'un rééquilibrage», précise Charles Favre.

Soins à domicile

Le canton renforcera encore l'incitation au maintien à domicile. La nouvelle Lamal va également dans ce sens. Bémol: «Le maintien à domicile ne peut fonctionner que s'il y a un entourage qui joue le jeu!» C'est la raison pour laquelle les courts séjours doivent encore être développés, afin de permettre à l'entourage familial de prendre des vacances. «Le premier hébergement en EMS provoque souvent des réticences, car la personne âgée craint qu'on l'y laisse pour toujours... Mais l'expérience, lorsqu'elle est renouvelée, lui démontre qu'il n'en est rien et tout se passe beaucoup mieux ensuite.»

Le canton de Vaud maintient son appui à l'Organisme médico-social vaudois (OMSV). Par contre, des restrictions sont demandées par Orchidée 2 (moins 1 à 2 millions de francs). Pas d'affolement cependant: l'OMSV recevra une somme supérieure, car une partie de l'économie faite dans le domaine médical sera reporté sur les soins à domicile.

Organismes privés

Actuellement, les subventions versées concernent essentiellement Pro Senectute et le Mouvement des aînés, mais non l'AVIVO. Cependant, la politique gérontologique de l'Etat fait actuellement l'objet d'une étude ayant pour but d'améliorer la coordination entre l'Etat et les associations, pour qu'elles développent des actions spécifiques.

Simone Collet

Prestations complémentaires AVS/AI

A fin 1994, le canton de Vaud avait adapté la limite supérieure de revenu annuel pour recevoir les prestations (la Confédération laisse aux cantons une marge de manœuvre). Le canton de Vaud a toujours choisi la limite de revenu la plus favorable. Elle est actuellement fixée à Fr. 16660.- pour les personnes seules et à Fr. 24990.- pour les couples.